

N° URB 2022-04

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET: Règlement Local de Publicité – Mise à l'enquête publique

Le Maire de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19 et R153-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-135 en date du 5 décembre 2017 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le débat tenu le 10 juillet 2019 au sein du Conseil municipal sur les orientations,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-124 en date du 16 novembre 2021 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure de révision du RLP et arrêtant le projet de RLP,

Vu la décision en date du 22 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision du RLP,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après avoir consulté le commissaire enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de L'Isle sur la Sorgue. Le Règlement Local de Publicité a pour objectif d'encadrer la publicité, les préenseignes et les enseignes.

La révision du R.L.P a pour objectifs suivants :

- Mettre le règlement en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire, actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale,
- Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire communal,
- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la Commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire,
- Réduire la pollution visuelle.

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La ville de L'Isle sur la Sorgue est responsable du projet. Des informations afférentes à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Urbanisme, au numéro suivant : 04 90 38 55 04. Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique de révision du RLP de la ville de L'Isle sur la Sorgue, le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Florence Réard en qualité de Commissaire enquêteur.

Article 4 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique se situe en Mairie de L'Isle sur la Sorgue, Direction de l'urbanisme, rue Carnot, 84800 L'Isle sur la Sorgue.

Article 5 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de révision du RLP se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 10 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022 inclus

Article 6 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et ouverture des registres d'enquête

Le dossier d'enquête est consultable en version informatique sur le site internet de la ville de L'Isle sur la Sorgue (www.islesurlasorgue.fr) dans la rubrique « Au quotidien », « Enquêtes publiques », accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction de l'urbanisme du mardi 10 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022 inclus, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête en version papier ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par le Commissaire Enquêteur, seront disponibles, en Mairie de L'Isle sur la Sorgue, Direction de l'urbanisme, Rue Carnot, 84800 L'Isle sur la Sorgue, du mardi 10 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022 inclus, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Article 7 : Lieux, jours et heures où le Commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations lors des permanences qu'il tiendra en Mairie de L'Isle sur la Sorgue, Direction de l'urbanisme, 84800 L'Isle sur la Sorgue, aux jours et heures suivants :

- Mardi 10 mai 2022 de 9h30 à 11h30 ;
- Jeudi 19 mai 2022 de 9h30 à 11h30 ;

- Vendredi 10 juin 2022 de 15h30 à 17h30.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions et modalités de leur communication

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.rlp@islesurlasorgue.fr
- sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles mis à sa disposition en Mairie de L'Isle sur la Sorgue, Direction de l'Urbanisme, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi.
- par voie postale en adressant un courrier à Mairie de L'Isle sur la Sorgue, Madame le Commissaire enquêteur, Direction de l'Urbanisme, Rue Carnot, BP 50038, 84801 L'Isle sur la Sorgue Cedex.

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le Commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 7 ci-dessus.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 5 du présent arrêté. Les observations et propositions reçues après le 10 juin 2022 ne pourront pas être prises en considération par le Commissaire enquêteur.

Le public aura accès au poste informatique dans les conditions fixées à l'article 6 afin de transmettre ses observations par courrier électronique.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors des permanences visées ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête publique, en Mairie de L'Isle sur la Sorgue, Rue Carnot, 84800 L'Isle sur la Sorgue.

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse.

Cet avis sera affiché en Mairie de L'Isle sur la Sorgue 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la ville de L'Isle sur la Sorgue (www.islesurlasorgue.fr) dans la rubrique « Au quotidien », « Enquêtes publique ».

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête à l'encontre de l'avis déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 5, le registre d'enquête publique sera transmis sans délai à Madame le Commissaire enquêteur, et clos par elle.

Article 11 : Remise du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête

Madame le Commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Maire, le rapport et les conclusions motivées.

Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur

Dès leur réception, Monsieur le Maire adresse une copie du rapport et des conclusions de Madame le Commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet de Vaucluse pour y être tenus à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de Madame le Commissaire enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an en Mairie de L'Isle sur la Sorgue, Direction de l'Urbanisme, rue Carnot, 84800 L'Isle sur la Sorgue.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la Ville.

Article 13 : Exécution du présent arrêté

Madame le Commissaire enquêteur et Monsieur le Directeur Général Adjoint des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ISLE SUR LA SORGUE le 05 avril 2022

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
LE PREMIER ADJOINT
Denis SERRE



Pierre CONZANVEZ
Maire de L'Isle sur la Sorgue
Vice-président du Conseil Départemental de Vaucluse